

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE MARNE

MAIRIE DE
AIZANVILLE

Date de convocation

21 janvier 2019

Date d'affichage

29 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

REF : 07/2019

**Objet : Plan de zonage
validation du projet de
zonage avant enquête
publique**

*M Le Maire certifie que la présente
Délibération a été déposée en
Préfecture de Chaumont au
Titre du contrôle de la légalité
Et qu'elle a été notifiée aux
Intéressés*

Le Maire

Jean-Michel GUERBER

52170

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AIZANVILLE

L'an deux mil dix-neuf

Le 25 janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de *Monsieur Jean-Michel GUERBER*

Etaient présents : Jean-Michel GUERBER - Monique ROYER -
Antoine HULLY - Sabrina CHARROY

Membre excusé : Bernard GUERBER - Max MAROILLER

Madame Monique ROYER a été élue secrétaire.

Le Maire expose :

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour
chaque secteur de la commune d'Aizanville les filières
d'assainissement appropriées.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriale oblige la
commune exerçant la compétence « assainissement » à délimiter après
enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de
l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue
d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la
réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune
devra également se charger de la gestion, de la valorisation et
du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du
traitement.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un
délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de
la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de
réseau.

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le - 7 Fev. 2019

- Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, le cas échéant, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Sur la commune d'Aizanville actuellement, l'assainissement est un assainissement non collectif.

Le service de l'assainissement s'organise de la façon suivante :

- Assainissement non collectif : la commune est adhérente au SPANC de la CC3F pour l'exécution des contrôles des installations individuelles d'assainissement.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une 'étude préalable' permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend la synthèse des données existantes, l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome, l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat, l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter en l'état les propositions faites par le bureau d'études,
- D'adopter le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à régler les frais liés à l'organisation de ce dossier,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2019.